

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014

PRESENTS : BARBOSA-KNAPP Rosa, BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSE Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, LANOIR Frédérick, MICHELIN Jean-Marie, RAYMOND Patrice, ROBERT Bertly.

EXCUSES : JURET Jean-Sébastien (pouvoir Jean-Marie MICHELIN), PAULIN Magali, SALIGOT Florent (pouvoir JM GOBEROT)

Le secrétaire de séance est : Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE

### **1. ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES SENATORIALES**

#### **DELIBERATION 2014-27**

M. Jean-Marie MICHELIN procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il rappelle qu'en application des articles L 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M Pierre LAGNEAU, M. Frédérick LANOIR, Mme Rosa BARBOSA-KNAPP et Mme Gaëlle HAGELSTEIN.

#### Mode de scrutin

Le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il a indiqué que, conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés, dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### Elections des délégués

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nb de votants : 14      Nb de suffrages déclarés nuls : 0      Nb de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue (= la moitié plus un des suffrages exprimés) : 8

Nom et prénoms des candidats	suffrages obtenus
MICHELIN Jean-Marie	14
BIANCONE Gilles	14
DESBROSSE Marie-Pierre	14

M. Jean-Marie MICHELIN, né le 27.10.1956 à Dijon, domicilié 21 rue du Touillet 21120 CHAIGNAY a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Gilles BIANCONE né le 28.10.1960 à Avignon, domicilié 38 rue Basse 21120 CHAIGNAY a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M<sup>me</sup> Marie-Pierre DESBROSSE née le 14.10.1960 à Chambéry, domiciliée 10<sup>E</sup> rue Basse 21120 CHAIGNAY a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

#### Elections des suppléants

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nb de votants : 14      Nb de suffrages déclarés nuls : 0      Nb de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue (= la moitié plus un des suffrages exprimés) : 8

Nom et prénoms des candidats	suffrages obtenus
CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange	14
RAYMOND Patrice	14
JURET Jean-Sébastien	14

M<sup>me</sup> Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE, née le 24.02.1962 à Dijon, domiciliée 1 rue du Puits Radier 21120 CHAIGNAY a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Patrice RAYMOND né le 6.01.1966 à Téhéran, domicilié 32 rue du Chêne 21120 CHAIGNAY a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Sébastien JURET né le 24.11.1986 à Dijon, domicilié 4 rue Neuve 21120 CHAIGNAY a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour.

## **2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le contrat d'assurance contracté auprès de la compagnie GRAS SAVOYE pour couvrir les risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, accidents du travail, décès) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or (CDG) procède à un marché public relatif à la mise en concurrence préalablement au renouvellement de ces contrats et nous propose d'intégrer ce marché.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres du CDG choisira l'attributaire.

La commune décidera ensuite de son adhésion au contrat groupe.

### **DELIBERATION 2014-28**

Vu :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Côte-d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité si les conditions obtenues donnent satisfaction ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDENT de charger le Centre de gestion de la Côte-d'Or de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

## **3. MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

#### **4. FERMAGE PARCELLE ZD 18**

##### **DELIBERATION 2014-29**

L'EARL du Dîme bénéficie d'un fermage sur une parcelle communale sise lieu-dit Le Devant de la Forêt dont le bail arrive à expiration le 31 décembre 2014. M. Florent SAUVADET, repreneur de l'EARL, souhaite poursuivre la location pour son compte.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 contre (Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE), DECIDE de lui octroyer le bail de la parcelle ZD 18 d'une contenance de 74 a 60 ca.

Les locations commenceront à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de neuf années.

Le montant du bail est fixé sur la base de 2013 soit 60 € 39 et sera payable la première fois le 30 novembre 2015 après revalorisation selon l'indice des fermages des années 2014 et 2015.

#### **5. CONVENTION PRESTATIONS VOIRIE**

##### **DELIBERATION 2014-30**

En application des dispositions de la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- en cas d'urgence, vis-à-vis notamment de la sécurité des usagers à la suite notamment d'intempéries ou d'accidents,
  - pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services Départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000 € H.T,
  - pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000 € H.T., les Services Départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000 € H.T. par commune et par an,
  - les communes pourront venir chercher dans les centres routiers du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid,
  - les communes pourront emprunter à titre gratuit dans les centres routiers des panneaux de signalisation temporaire.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tout document y afférents.

#### **6. TARIF REPAS 14 JUILLET**

##### **DELIBERATION 2014-31**

La commune organise un repas champêtre le dimanche 13 juillet. Le conseil décide de baisser le prix du repas. L'apéritif sera offert et préparé, ainsi que le dessert, par les membres du conseil. Le prix est fixé à l'unanimité à 12 € par adulte et à 6 € par enfant de 7 à 12 ans. Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public

#### **7. ECOLES**

Réunion de la commission école à Marsannay-le-Bois : M. Michelin Jean-Marie relate une certaine tension par rapport aux rythmes scolaires. Un accord a été convenu entre les deux municipalités de Chagnay et Marsannay-le-Bois concernant les horaires scolaires.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h50 à 11h50 et de 13h50 à 16h20

Mercredi : 8h50 à 11h30, matinée obligatoire sous réserve d'une amende de 1 000 € par la commune n'appliquant pas le décret. L'inspection académique accepte les horaires.

Le Conseil Général doit se prononcer sur les horaires de transport lundi 23 juin au plus tard.

Mme Hagelstein Gaëlle fait part au conseil municipal du projet de la municipalité de Marsannay-le-Bois de signer une convention d'occupation des locaux avec le SIVOS du LEVANT. La classe de motricité ainsi qu'une classe inoccupée en septembre 2014 seraient utilisées pour les activités judo et gymnastique.

#### **8. QUESTIONS DIVERSES**

- M. Goberot Jean-Michel demande que l'on réfléchisse sur le site du monument aux morts. Faut-il repeindre les obus et les chaînes ou les supprimer ? Le conseil donnera sa réponse à la prochaine réunion.
- M. Lagneau Pierre fait le compte rendu de la commission communication. Un questionnaire sera distribué le 28 juin prochain à chaque foyer pour connaître le moyen de transmettre les informations communales et les manifestations du village.

- M. Lagneau Pierre demande qu'un débriefing soit fait après une manifestation communale pour tenir compte des points positifs et de ceux à améliorer pour les événements suivants.
- Mme Desbrosse Marie-Pierre demande que l'on nettoie l'emplacement du feu au terrain de loisirs et que l'on décale l'emplacement pour l'an prochain. Une demande sera faite auprès de M. Nolot Patrick.
- Mme Chaume-Lagoutte Marie-Ange confirme la venue de l'entreprise ARBOTAILLE pour la fin juillet concernant la taille du tilleul de la Maladière. La restauration du cadastre de 1840 sera terminée pour la fin septembre.
- Mme Chaume-Lagoutte Marie-Ange rapporte que M. et Mme Alain Picard regrettent à ce jour que les jeunes du village qui ont abimé leur remorque remplie de terre stockée dans leur propriété en Ruellotte puis déplacée à la place St Jacques la nuit du 31 avril au 1<sup>er</sup> mai ne soient pas venus s'excuser auprès d'eux. M. Michelin Jean-Marie informe qu'il a pris contact avec les jeunes mais malheureusement il ne connaît pas à ce jour les personnes qui ont commis ce débordement.
- Suite à une demande d'écran pour la salle des fêtes et autres manifestations communales, Mme Chaume-Lagoutte Marie-Ange présente un devis de l'entreprise AVS communication pour un montant de 434.40€ TTC qui a été accepté à l'unanimité pour la confection d'un écran plat de 2.5 m x 2.5 m avec œillets en bâche blanche. Cet écran pourra être démontable et transporter à l'extérieur.

La séance est levée à 21 h 00